



**Belgisch Network
Armoedebestrijding
Réseau Belge de Lutte
contre la Pauvreté
EAPN - Belgium**

Vooruitgangsstraat 333 – 1030 Brussel - Rue du Progrès 333 – 1030 Bruxelles
tel.: 00 32 473 56 07 77 paul.vaernewyck@bapn.be / ludo.horemans@antwerpen.be tel. : 00 32 496 86 21 85

Introduction :

Le Réseau Belge de Lutte contre la Pauvreté est la coordination des réseaux régionaux de la Flandre, la Wallonie et Bruxelles. Dans le cadre des réseaux régionaux des associations de personnes en situation de pauvreté se rencontrent. Depuis le début de 2009, longue avant l'annonce de la consultation, des personnes en situation de pauvreté ont travaillé sur l'avenir de la stratégie de l'UE après 2010 dans le cadre de la préparation de l'Année Européenne de Lutte contre la Pauvreté et l'Exclusion Sociale 2010. Comme contribution à la consultation nous voulons vous faire part des conclusions des personnes en situation de pauvreté qui ont participé aux travaux. Nous voulons tirer votre attention sur le fait que sur base de ces travaux nous avons en même temps contribué à la position du Réseau Européen de Lutte contre la Pauvreté EAPN. De là les ressemblances possibles entre notre contribution et celle de l'EAPN que nous soutenons entièrement.

Globalement

1. L'Union Européenne doit renforcer et approfondir la Méthode Ouverte de Coordination (MOC) dans les domaines de la Protection Sociale et de l'Inclusion Sociale afin de renforcer le pilier social dans sa politique, particulièrement dans le cadre de la nouvelle stratégie Européenne à partir de 2010.

Approfondir la MOC, c'est : ... définir des indicateurs et des objectifs concrets, ambitieux et communs pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, afin de lui donner un caractère plus impératif.

Renforcer la MOC, c'est : ... développer une meilleure synergie entre d'un côté l'instrument Européen qu'est la MOC et d'autre part les rapports stratégiques et/ou les plans d'actions nationaux des pays membres, afin de réaliser une meilleure gouvernance.

L'Union Européenne doit encourager les pays membres à construire et formuler leur Rapport National de Protection Sociale et l'Inclusion Sociale (tous les 3 ans) et leur Plan d'Action National (tous les 2 ans) de façon stratégique, sur base de (nouveaux) objectifs et indicateurs ayant un rapport direct avec la lutte contre la pauvreté. Plutôt qu'une compilation administrative incohérente d'éléments, les rapports stratégiques et les PAN doivent constituer des instruments solides avec des indicateurs et des objectifs clairs et concrets pour lutter contre la pauvreté ;

Cela en articulation avec des actions concrètes renforcées et encouragées au moyen de la MOC, incitant et consolidant l'apprentissage mutuel entre les pays membres. En outre, chaque rapport doit inclure une évaluation des progrès réalisés en regard des indicateurs énoncés (sur base du rapport précédent) afin de pouvoir formuler des objectifs plus précis et adaptés au terme du suivant.

2. A côté des PIB, l'Union Européenne doit formuler et suivre des indicateurs de progrès complémentaires, indicateurs qui permettent de mesurer l'écart entre riches et pauvres.

La pauvreté étant une problématique multi-dimensionnelle, l'écart entre riches et pauvres repose sur plusieurs aspects qui doivent tous être mesurés. Sur base de ces mesures il faut définir des objectifs concrets liés à des indicateurs concrets. Pour être efficace un état des lieux et une évaluation doit être organisée au moins tous les deux ans.

Deux outils pour mesurer l'écart :

*** Le coefficient de Gini mesure le degré d'inégalité de la distribution des revenus dans une région :** sur base des données de l'OCDE, nous pouvons constater que l'écart au niveau des revenus se creuse actuellement. Il faut entreprendre des actions et fixer des objectifs afin de le réduire.

*** Une mesure en terme de Droit : soit mesurer le nombre de personnes (%) dans l'UE qui ne peuvent accéder aux droits mentionnés dans le Traité des Droits de l'Homme, et ce par pays et par droit. Sur cette base suivre les évolutions est possible.** En même temps que les écarts financiers, il faut mesurer les écarts liés aux droits. En 2010, l'Europe doit encourager les pays membres à réaliser ce travail pour chaque droit, soit établir le pourcentage de la population qui ne bénéficie pas d'un certain droit dans leur vie. Sur cette base il faut fixer des indicateurs concrets, réalisables pour 2020. L'UE doit avoir l'ambition, de ce fait une attention constante, que le nombre de personnes ne pouvant accéder et exercer leurs droits fondamentaux soit de 0% pour 2020.

3. Pour la fin 2010 au plus tard, l'Union Européenne doit développer un plan en collaboration avec des organisations représentants des personnes en situation de pauvreté et des associations de personnes en situation de pauvreté. Ce plan devrait assurer la pleine participation des personnes en situation de pauvreté dans le processus politique Européen.

Attention, il s'agit d'une réelle participation, ce qui veut dire que les personnes en situation de pauvreté ont - elles aussi - le droit et la possibilité de débattre, de partager et de prendre des décisions. La participation doit exister et être visible à toutes les étapes jusqu'au processus final. Pour que cela soit possible il faut tenir compte de quelques principes généraux, en particulier que la participation se fasse à partir des gens en situation de pauvreté et à partir de leur rythme. Une réelle participation demande suffisamment de temps (notamment en terme de préparation).

Ceci peut être réalisé par :

* la reconnaissance du rapport annuel de la Rencontre Européenne des personnes en situation de pauvreté comme document essentiel. Ceci signifie que, suite à chaque rapport, l'UE doit rédiger un rapport de réaction/réponse indiquant clairement quels éléments seront pris en considération et comment ils seront traités dans l'actuelle politique de l'UE. L'UE doit explorer la possibilité d'insérer structurellement ce rapport annuel dans l'évaluation des évolutions en matière de lutte contre la pauvreté.

* L'UE doit stimuler les pays membres pour que des personnes en situation de pauvreté participent aux Rapports Stratégiques et aux PAN. Dans les rapports, les pays membres doivent indiquer de quelle façon ceci est réalisé. La participation doit devenir un des critères d'évaluation de la mise en oeuvre de ces rapports (p.ex. au moyen de groupe de travail structurel).

* L'UE doit reconnaître l'importance des experts du vécu et témoins du vécu. Dans leurs Rapports Stratégiques et leurs PAN, les pays membres doivent pouvoir prouver comment ces personnes ont été impliquées.

4. L'Union Européenne doit s'engager à réduire de façon radicale le chiffre de pauvreté en envisageant de définir comme indicateur l'ambitieux objectif de 0%

A l'horizon 2020 aucun citoyen de l'UE ne doit vivre en dessous du seuil de pauvreté. (Ce seuil : 60% revenu médian). Dans un rapport bisannuel, les pays membres doivent rendre compte des actions et démarches concrètes – réalisées ou non – pour pouvoir atteindre l'objectif de 0%.

Répartition des ressources

5. L'Union Européenne doit désigner un organe Européen en interne qui traite exclusivement le problème de la répartition des ressources matérielles et immatérielles.

* L'UE doit encourager les pays membres à exécuter un test de répartition de leur politique. Les résultats sont à rapporter à l'UE afin d'examiner l'effet de l'actuelle politique sur la diminution des écarts.

* L'UE doit être constamment à la recherche de bonnes méthodes et pratiques pour assurer la juste répartition matérielle et immatérielle des ressources au sein de l'UE.

* Pour éliminer réellement la pauvreté de l'UE, celle-ci doit développer un nouveau système d'impôt. L'argent "collectivisé" ne doit pas venir uniquement du travail, mais tout en étant organisé selon le principe de l'impôt sur le revenu, des différentes sources de revenus et sur la fortune (notamment les actions et l'épargne). Ce système d'imposition doit avoir un caractère progressif.

* L'UE doit voter une taxe Européenne sur la spéculation (Taxe Tobin). Le budget encaissé doit être utilisé directement pour la lutte contre la pauvreté en l'investissant dans des organisations représentant des personnes en situation de pauvreté ou dans des associations de personnes en pauvreté. Cet objectif est réalisable en mettant le fruit de cette taxe à la disposition du Fonds Social

Européen, mais à condition que les petites organisations aussi puissent y faire appel (ce qui signifie une réduction des charges administratives et la réduction du très lourd préfinancement).

6. L'Europe doit garantir un revenu minimum permettant à chaque citoyen de l'UE, de mener une vie digne dans des conditions correctes. Cet objectif doit être réalisé d'ici 2020. Pour cela, l'UE doit entreprendre les actions suivantes en parallèle :

*** Le revenu global d'une personne doit être augmenté au moins jusqu'au seuil de pauvreté.**

Les revenus doivent atteindre au moins le seuil de pauvreté Européen (= 60% du revenu médian). Cela ne constitue que le point de départ vers des conditions de vie correctes et dignes.

*** Chaque état membre doit exécuter une étude qui détermine le budget nécessaire permettant de vivre dans des conditions correctes et dignes. Ceci signifie une évaluation qui part des besoins de l'individu afin que celui-ci participe pleinement à la vie en société .**

Il est essentiel de définir cette étude à partir des bonnes questions : de quoi une personne a besoin pour pouvoir participer pleinement à la vie en société, soit en vue d'avoir accès et d'exercer les droits fondamentaux indispensables pour l'épanouissement de tout individu (pour l'approche, voir Etude Flamande Bérénice Storms et Karel Vanden Bosch, "De Budgetstandaard"). Ensuite, ces résultats doivent être transposés dans un budget.

*** Le revenu global d'une personne doit être augmenté au moins jusqu'au budget résultant de l'étude susdite.**

Travail

7. La recommandation pour l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail acceptée par la Commission Européenne en octobre 2008, doit devenir une directive. A partir de 2010 la préparation de ce processus doit démarrer. Dans cette directive l'accent doit se porter de façon égale sur les trois constituants qui forment une seule entité (le revenu adéquat, le marché du travail inclusif et l'accès aux services de qualité). Ces constituants doivent tous être développés sans prédominance de l'un sur l'autre (p.ex. le marché du travail).

8. Au moyen de sa nouvelle stratégie, l'UE doit assurer suffisamment d'emplois de qualités et diversifiés pour les personnes en capacité d'assumer un travail. Concrètement ça veut dire qu'il faut investir constamment dans des emplois qualitatifs de différents types et de différentes natures (à la fois pour des personnes hautement qualifiées ainsi que pour celles sans diplôme). Un investissement croissant et permanent dans l'économie sociale constitue un must.

* La DG Emploi doit recevoir la tâche de rédiger un plan emploi sur mesure, soit tenant compte de tout le monde. Les états membres doivent rendre compte de leur politique de stimulation au travail, avec une évaluation spécifique de la mise en place d'emplois sur mesure (qualité, diversité, accessibles pour des personnes à niveaux de qualification divers)

* L'UE doit développer un programme qui soutient des projets d'économie sociale ayant comme objectif principal la lutte contre la pauvreté.

9. Dans le cadre de la stratégie de l'emploi de l'UE, il faut une réorientation vers les droits, le bien-être et l'épanouissement de l'individu. L'emploi ne peut pas être considéré avant tout autre chose, comme l'instrument pour assurer la croissance économique. La politique de l'emploi doit avant tout être une politique durable, où une personne est approchée comme citoyen de droit et non comme "exécutant" au service de l'économie.

* Encourager la sécurité de l'emploi et non seulement la 'flexisécurité'.

* Développer un cadre où les pratiques d'abus de l'employeur (dans les pratiques du "tout au seul profit financier") soient impossibles et peuvent être sanctionnées.

L'UE et les états membres doivent se fixer l'objectif de 0% de travailleurs pauvres ultérieurement pour 2020.

10. Les politiques d'activation de personnes en situation de pauvreté de l'UE et des états membres doivent se baser sur l'inclusion sociale, au sein de laquelle l'emploi PEUT être un instrument important mais n'est pas le remède-miracle dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. L'activation des personnes en situation de pauvreté doit se faire en tenant compte de quelques principes fondamentaux, e.a. considérer le temps comme un outil et une valeur pour permettre à chacun d'atteindre ses objectifs possibles à son propre rythme. Gage de réussite pour toutes les parties.

Apprentissage tout au long de la vie

11. L'UE doit lier la politique actuelle de la société de la connaissance aux programmes garantissant l'accès à cette connaissance pour tout le monde. La politique de l'apprentissage tout au long de la vie doit s'adresser explicitement à ceux qui "courent derrière", soit spécifiquement aux personnes en situation de pauvreté afin de leur permettre de combler le retard. En effet, celles-ci ont la plupart du temps été exclues de l'accès au développement harmonieux des connaissances dans les premières années de leur vie.

Pour réaliser la participation des personnes en situation de pauvreté, il faut remplir quelques conditions qui facilitent l'accès à la formation. Des stimulus financiers sont essentiels (p.ex. les chèques de formation), mais aussi le temps

et le soutien moral indispensables pour pouvoir participer et évoluer progressivement et durablement. Concrètement la personne a temporairement besoin de ne pas être poursuivie par les systèmes de mises au travail et de risques d'exclusion des allocations de remplacement, pour avoir le temps de chercher une réponse à son besoin de formation, à la chance de suivre la formation à son propre rythme, à l'accompagnement adéquat. Dans ces conditions les chances de réussite deviennent crédibles, qualitatives et durables.

Pour conclure...

Dans le cadre de ces points il serait clair que les personnes en situation de pauvreté qui se rassemblent dans les associations, les réseaux régionaux et le réseau national belge se joignent aux conclusions du travail collectif entre les réseaux nationaux des états membres qui se sont déroulé dans le sein de l'EAPN, dont nous voulons prendre les grandes lignes :

- Identifiant la pauvreté, l'exclusion sociale et l'inégalité croissante comme un défi clé pour la stratégie de l'UE 2020 ;
- mettant en place des priorités sociales, des objectifs - aux niveaux nationaux et de l'UE - quant à la réduction de la pauvreté et des inégalités, ainsi que de nouveaux indicateurs de progrès qui dépassent les mesures, limitées, du Produit Intérieur Brut ;
- garantissant une stratégie UE très visible et efficace visant à éradiquer la pauvreté et l'exclusion sociale et à réduire des inégalités, ce qui assure la participation active de tous les acteurs pertinents dans la stratégie, en ce compris les parlements européen et nationaux, les partenaires sociaux, les organisations de lutte contre la pauvreté et des personnes directement touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale ;
- défendant l'importance d'Emplois de Qualité capables de sortir les personnes de la pauvreté ;
- garantissant des efforts communs à travers tous les Etats membres de l'UE afin d'atteindre des niveaux élevés de protection sociale et, en particulier, afin d'assurer des modèles d'un revenu minimum adéquat permettant aux personnes de vivre dignement ;
- reconnaissant le caractère fondamental des Services d'Intérêt Général (Santé, Éducation et Services Sociaux, ainsi que des services tels que le transport, l'énergie, l'eau...) ;
- garantissant un lien renforcé entre les politiques anti-discrimination et celles visant de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;
- reconnaissant la nécessité d'augmenter les revenus publics en luttant contre la fraude et l'évasion fiscales et ce, afin de sauvegarder les systèmes de services publics vitaux et de protection sociale.

- garantissant que l'architecture de la Stratégie UE 2020 soit montée sur quatre piliers égaux : économique, d'emploi, social et environnemental, en phase avec la vision du développement social et durable.

A la fin de notre contribution nous voulons nous joindre aussi à la demande de si beaucoup d'associations, d'organisations et d'instances publiques de donner du temps pour un véritable processus de dialogue avec les institutions nationales et européennes sur les résultats de la consultation et les propositions de la Commission qui vont en sortir.

Le temps limité pour un processus de consultation (publication le 24 novembre et accessible jusqu'au 15 janvier) ne permet pas une consultation significative. Il ne permet pas un vrai débat au niveau national ni l'implication des parlements nationaux et européen. Ainsi, plus de temps devrait être prévu pour la consultation afin de permettre un débat de profondeur concernant cette stratégie importante et afin que les parties prenantes pertinentes puissent s'impliquer dans cette stratégie.